

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**LISTE DE CANDIDATS PAR SECTION (= dans chaque commune associée)
ANNEXE AU FORMULAIRE CERFA N° 16050*01
A REMPLIR PAR LE CANDIDAT TÊTE DE LISTE
OU SON REPRESENTANT**

dans le cadre d'une déclaration de candidature au second tour des élections municipales 2020, uniquement pour les communes de 1000 habitants et plus composées de communes associées de la Polynésie française

(Art. L. 438 du code électoral)

Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veuillez à écrire en **lettres majuscules** de façon **lisible**. Pour connaître le nombre plafond autorisé de candidats pour votre commune, veuillez vous référer à la note explicative.

Nom de la commune :

Section (commune associée) :

Titre de la liste :

Nom et prénom(s) du candidat ¹ (suivis de la nationalité pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France)	H ²	F ²
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

¹ Les nom et prénom(s) du candidat renseignés sont ceux qu'il souhaite indiquer sur les bulletins de vote.

² Cocher la case correspondante. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, au sein de chaque section (art. L. 264 et L. 438 du code électoral).

7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		
20.		
21.		
22.		
23.		
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		
29.		
30.		

NOTICE EXPLICATIVE

COMPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 260 du code électoral, vous devez présenter une liste comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir obligatoirement dans chaque section, et au plus deux candidats supplémentaires par section.

Pour connaître le nombre de siège à pourvoir dans la commune, se référer à l'arrêté du haut-commissaire pris conformément à l'article L. 260 tel que complété par l'article L. 438 du code électoral.